



## COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

## CONVOICATIONS

### **DOSSIER D'APPEL N°31 2025/2026:**

**Appel du club de CS ST PIERRE et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 2 juillet 2026 à 18h15** au siège du District.

### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

David LOPEZ, responsable football féminin du District

### **CS ST PIERRE EN FAUCIGNY :**

Le Président ou son représentant

BADIN Amandine, éducatrice

FACON Margaux, joueuse

KORALSZTEIN Zelie, joueuse

### **FOOT SUD 74 :**

Le Président ou son représentant

TANGUY Kentin, responsable technique

---

### **DOSSIER D'APPEL N°32 2025/2026:**

**Appel du club de l'ES LANFONNET et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 2 juillet 2026 à 18h45** au siège du District.

### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

### **L'arbitre :**

DUFOURT Melvin



**ES LANFONNET :**

Le Président ou son représentant  
FOSSORIER Marc, éducateur  
THABUIS Pierre, éducateur

**FC CRANVES SALES :**

Le Président ou son représentant  
LEFEBVRE Julien, joueur n°5  
HOCDE Benjamin, éducateur

---

**DOSSIER D'APPEL N°33 2025/2026:**

**Appel de Monsieur RAHALI Arbi et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30** au siège du District.

**Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

**L'arbitre bénévole :**

FATIHI Rayan

**AS ODYSSEE :**

Le Président ou son représentant  
RAHALI Arbi, éducateur

**CS ITALIEN GENEVE :**

Le Président ou son représentant  
DA GUERRA Bryan, éducateur  
ANDOLFATTO Giordan, joueur  
ANDOLFATTO Vanessa, maman du joueur

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.*

*Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*